


Epidémie de coronavirus : passage au stade 2 renforcé et nouvelles consignes au 7 mars 2020

Suite à l'évolution de la situation liée à l'épidémie du COVID-19, notamment à Mulhouse avec le passage en stade 2 renforcé, et sur demande du Maire et du Président, un CHSCT exceptionnel s'est réuni vendredi 6 mars après-midi. Plusieurs informations y ont été délivrées, et des mesures y ont été actées.

→ Gestion du personnel

Plusieurs situations sont possibles et sont applicables dès lundi 9 mars :

- 1. Vous êtes malade (quelle que soit la pathologie), la procédure habituelle s'applique :**
 - Vous en informez votre service
 - Vous fournissez un arrêt de travail (la règle des 48h pourra être assouplie, étant donné l'état de saturation des établissements de santé)
 - Le jour de carence est maintenu (sous réserve d'évolution de la réglementation)
 - Vous reprenez le travail dès guérison
- 2. Votre lieu de travail est fermé (école, périscolaire, lieu culturel...), vous restez à la disposition de votre chef de service, qui décidera si :**
 - Vous vous rendez sur votre lieu de travail pour y effectuer d'autres tâches, ou si vous pouvez être redéployés sur un autre poste
 - Vous pouvez provisoirement télé-travailler
 - Vous pouvez rester à domicile en bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence
- 3. L'école de votre enfant (- de 16 ans) est fermée et vous n'avez pas trouvé de mode alternatif de garde :**
 - Vous pouvez bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence « épidémie », sur attestation de fermeture de l'école (hors cadre de 12 jours prévus dans la Circulaire relative au temps de travail et de repos, dans la limite de 10 jours)
 - Vous pouvez provisoirement télé-travailler, sur demande de votre supérieur hiérarchique
 - Vous reprenez le travail dès que vous le pouvez (par demi-journée, en alternance...). Le civisme et la bonne volonté de chacun permettra d'assurer la continuité du service public.
- 4. Votre enfant (- de 16 ans) ou un proche est malade et vous devez rester à domicile pour vous en occuper :**
 - Vous pouvez bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, sur présentation d'un certificat médical (dans le cadre de 12 jours prévus dans la Circulaire relative au temps de travail et de repos)

 A noter : Par nécessité de service, certains agents devront assurer leur mission, en lien avec le plan de continuation du service public. Votre hiérarchie vous indiquera si vous êtes concernés et des solutions devront être trouvées en concertation avec elle.

Dans tous les cas, la rémunération est maintenue.

Pour les vacataires, en cas de fermeture du lieu de travail, le salaire est maintenu jusqu'à la fin du contrat en cours selon estimation des heures qu'ils auraient du effectuer.

Le restaurant administratif de l'Amicale reste ouvert aux agents.

Des mesures spécifiques d'hygiène seront prises pour assurer la tenue des bureaux de vote lors des prochaines élections municipales : mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour les agents, invitation des votants à se laver les mains avant de voter, renforts humains, remplacements d'éventuels agents malades, etc.

Votre contact privilégié pour toute question relative à ces sujets reste le référent Ressources Humaines de votre direction ou service, n'hésitez pas à le contacter.

Le compte-rendu complet du CHSCT sera disponible sur Intranet, rubrique Ma carrière/ Les organismes paritaires.

→ Les décisions découlant de l'arrêté préfectoral et des arrêtés communaux impactant l'administration

Le Gouvernement a pris la décision de fermer tous les établissements scolaires du Haut-Rhin (de la crèche au lycée), du lundi 9 au vendredi 20 mars inclus.

Par arrêté préfectoral du Haut-Rhin, les mesures suivantes ont été prises, dans l'objectif de ralentir la propagation du virus :

- annulation de l'ensemble des événements rassemblant plus de 50 personnes en milieu confiné
 - fermeture au public des piscines (hors entraînement des clubs de moins de 50 personnes)
 - interdiction pour les mineurs des visites dans les établissements de soins et les Ehpad
- et ceci pour une durée de 2 semaines.

Un arrêté municipal de la Ville de Mulhouse complète ces mesures :

- fermeture au public de la patinoire, des musées se situant sur le ban de Mulhouse, des bibliothèques, de la Médiathèque, du CIAP, du Conservatoire, du Théâtre de la Sinne, des gymnases (hors entraînement des clubs de moins de 50 personnes).
- fermeture des accueils périscolaires communautaires et des accueils extrascolaires municipaux.

Les autres services de l'administration restent ouverts au public et en fonctionnement normal.

Pour connaître les établissements fermés : www.mulhouse.fr – www.mulhouse-alsace.fr

→ Les précautions d'hygiène restent toujours les mêmes et s'adressent à tous :

- **Se laver les mains le plus souvent possible avec de l'eau et du savon.** L'utilisation du gel hydro-alcoolique n'est qu'une alternative en l'absence de point d'eau. L'eau et le savon sont à privilégier.
- **Éviter les contacts rapprochés en période d'épidémie** (éviter de se serrer la main, de s'embrasser...)
- **Porter un masque chirurgical si on est malade, et rester chez soi.** Le masque FFP2 est destiné aux personnels soignants en contact avec des patients contaminés. Il n'y a pas d'indication de porter un masque lorsque l'on n'est pas malade.
- **En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer :** contacter rapidement le Samu Centre 15, éviter tout contact avec son entourage, porter un masque. Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

La cellule de crise interne reste mobilisée pour apporter une communication claire et continue à l'ensemble des agents.

Pour toute question d'ordre sanitaire :

Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 7j/7 de 9 h à 19 h, appel gratuit)

Questions-réponses en ligne : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Site de l'Agence régionale de santé Grand Est : www.grand-est.ars.sante.fr

